

## Informations de base

2000/0055(CNS)

CNS - Procédure de consultation  
Décision

Procédure terminée

Protection sociale: création d'un Comité consultatif

Abrogation [2003/0133\(CNS\)](#)

### Subject

4.10.10 Protection social, sécurité sociale

## Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

### Formation du Conseil

### Réunions

### Date

Santé

2281


2000-06-29

Affaires sociales

2269

2000-06-06

## Evénements clés


Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0134 	Résumé
06/06/2000	Débat au Conseil		
29/06/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/06/2000	Informations supplémentaires		
12/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0055(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2003/0133(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 202
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/13285

## Portail de documentation

## Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0134  JO C 274 26.09.2000, p. 0012 E	13/03/2000	Résumé

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Décision 2000/0436 JO L 172 12.07.2000, p. 0026-0027	Résumé
---	--------

# Protection sociale: création d'un Comité consultatif

2000/0055(CNS) - 13/03/2000 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : instituer un Comité de la protection sociale. **CONTENU** : Dans ses conclusions du 17.12.1999 sur le renforcement de la coopération pour la modernisation de la protection sociale, le Conseil approuvait la suggestion de la Commission de mettre en place un mécanisme de coopération renforcée définie par un groupe de fonctionnaires de haut niveau. Ce groupe devrait notamment examiner les questions soulevées dans la Communication de la Commission sur la modernisation de la protection sociale (se reporter à la fiche de procédure COS/1999/2182) et dans les conclusions du Conseil et préparer un rapport annuel sur la protection sociale. Dans cette perspective, la Commission propose la création d'un Comité européen de la protection sociale (CEPS) chargé d'assister le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités dans le domaine de la protection sociale. Celui-ci serait tout particulièrement chargé : - d'examiner les politiques de protection sociale dans les États membres et la Communauté; - de faciliter les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres et avec la Commission; - de préparer un rapport annuel sur la protection sociale à présenter au Conseil portant sur les mesures prises pour atteindre ces objectifs. Ce rapport serait également destiné à aider les États membres dans le processus de coopération renforcée. Le Comité travaillerait, le cas échéant, en coopération avec d'autres organes et comités appropriés, traitant des questions de politique sociale et économique et établirait des contacts avec les partenaires sociaux. Il pourrait également préparer d'autres rapports ou avis dans le domaine relevant de sa compétence, à la demande du Conseil ou de la Commission. Des dispositions sont prévues en matière de composition et de fonctionnement du comité (réunions, règlement intérieur).

# Protection sociale: création d'un Comité consultatif

2000/0055(CNS) - 29/06/2000 - Acte final

**OBJECTIF** : instituer un Comité de la protection sociale. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 2000/436/CE du Conseil instituant un comité de la protection sociale. **CONTENU** : La décision vise à créer un Comité européen de la protection sociale (CEPS) à caractère consultatif chargé d'assister le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités dans le domaine de la protection sociale. Celui-ci est chargé : - de suivre l'évolution des politiques de protection sociale dans les États membres et la Communauté; - de faciliter les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres et avec la Commission; - de préparer un rapport annuel sur la protection sociale à présenter au Conseil. Le Comité travaille, le cas échéant, en coopération avec d'autres organes et comités appropriés, traitant des questions de politique sociale et économique (en particulier Comité de l'emploi et Comité de politique économique) et établit des contacts avec les partenaires sociaux. Il peut également préparer d'autres rapports ou avis dans le domaine relevant de sa compétence à la demande du Conseil ou de la Commission ou de sa propre initiative. Des dispositions sont prévues en matière de composition et de fonctionnement du comité (réunions, règlement intérieur). **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 29.06.2000.